REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 36

Arrêté prescrivant la numérotation d'un immeuble rue de la Vieille route à Villars Saint Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONDIDERANT qu'il convient d'affecter un numéro de rue à l'immeuble cadastré 527 AB 2023,

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de la Vieille Route à Villars Saint Marcellin

N° immeuble	Parcelles
16 bis	527 AB 203

Article 2 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque sur la façade de chaque maison ou mur de clôture.

Article 3 :

Le propriétaire appose, à ses frais, une plaque personnalisée.

Article 4 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Sous-Préfecture de Langres,
- DGFIP
- Les services postaux,
- Le propriétaire.

A Bourbonne les Bains, le 05 avril 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication